

Les Infos de Saint-Vran

Décembre 2024

Retrouvez toutes les
infos et bien plus sur le
site de la commune :
www.saintvran.fr.



Retrouvez l'information
de la commune en temps
réel avec l'application :
[Illiwap](#) (voir dans ce bulletin)



*Joyeuses
Fêtes*



Evelyne Gaspaillard, Maire de Saint-Vran
a le plaisir de vous convier à la
cérémonie des vœux
qui aura lieu le
dimanche 12 janvier 2025 à 10h30
à la salle polyvalente



Les Brénosiens seront recensés
du 16 janvier au 15 février 2025



RECENSEMENT
de la population



Vendredi 7 février, à partir de 18h30
Inauguration de l'école



Les travaux à venir, feuille de route

L'école : Chaque pièce trouve sa destination définitive progressivement. Les enfants ont participé au déménagement de leur classe.

La salle polyvalente : Des travaux d'entretien sont en cours. La suite de la rénovation de la cantine est étudiée.

L'église : Des travaux sur le beffroi ainsi que la réparation d'une cloche seront réalisés l'année prochaine. Des demandes de subventions sont en cours.

Le cimetière : L'allée du cimetière du Columbarium à la Chapelle, budgétisée cette année sera réalisée début 2025 selon les disponibilités de l'entreprise BEUREL retenue pour réaliser les travaux.

Le Jardin du Guédou : L'installation d'un mat solaire pour éclairage du parking vient d'être finalisée.

Le choix et la programmation de nouveaux jeux sont en cours.

Les modalités de rénovation du pont rouge sont en cours d'évaluation.

PORTRAIT DE MICHAEL



Le 12 août dernier, la commune accueillait un jeune homme de 29 ans qui venait renforcer l'équipe des services techniques et collaborer avec Nolwenn : Michael Berry.

Arrivé à 12 ans de son Écosse natale, Michael a suivi ses parents qui venaient s'installer en France à la recherche d'espace et d'un cadre de vie plus agréable. Il faut dire que le Royaume Uni compte 65 millions d'habitants pour seulement 209.331 km² alors que la France qui compte 68 millions d'habitants est plus de deux fois plus grande.

Dès son arrivée, ses parents étant installés à Mérillac, Michael entre au collège de Merdrignac. Mais les difficultés d'adaptation sont grandes car il ne parle pas encore français. Il « s'accroche » et va poursuivre ses études à Caulnes où il obtient un bac pro CGEA (Conduite et Gestion d'une Entreprise Agricole). Il enchaîne avec des missions de

courte durée dans des fermes et en novembre 2015 il devient Monteur Réseau Aérien pour l'entreprise ERS-Fayat. Il y reste plus de 6 ans et procède à l'entretien, à la rénovation et la construction de lignes électriques car, entre temps, il a obtenu un BP de Monteur Technicien Réseau Électrique. Mais les déplacements fréquents le coupent de sa famille et de ses enfants. Afin d'être plus présent auprès des siens, il choisit d'aller aux Carrières Lessard, mais au bout d'un certain temps, il trouve le travail trop répétitif. Il devient donc chauffeur agricole sur tous types d'engins dans une CUMA de Rouillac. Là, les saisons dures et intenses l'éloignent à nouveau de sa famille, c'est ce qui le pousse à postuler pour devenir agent technique à Saint-Vran.

Depuis cet été, il découvre son poste. Il est très satisfait par la polyvalence et la possibilité qui lui est offerte de varier les activités au cours de la journée : travaux de bricolage, espaces verts, entretiens divers ... Son enthousiasme au travail, son sourire et son français impeccable sont les bienvenus à Saint-Vran.

Recensement des brénosiens

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Ainsi, chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

À quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets peuvent être pensés et réalisés. Les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune (population municipale et population totale). Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la DGF repose en grande partie sur la population totale des communes.

Par ailleurs, plus de 350 textes réglementaires font référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence...

La connaissance de ces statistiques est aussi un des éléments qui permettent de préparer les décisions publiques, notamment toutes celles relatives aux équipements collectifs nécessaires (logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transports...).

Comment ça marche ?



Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte. La commune recrute les **agents recenseurs**¹, découpe son territoire en zone de collecte, organise les aspects matériels et logistiques.

Après la collecte, le maire signe le récapitulatif des résultats de l'enquête. La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.



L'Insee procède à la vérification des données collectées, les

saisie, effectue les traitements statistiques nécessaires et, valide les résultats. Les chiffres de population légale sont authentifiés chaque année par décret.

Le recensement, c'est sûr : les informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme.

Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les noms et adresse des habitants sont néanmoins nécessaires pour être sûr qu'ils ne sont pas comptés plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

1. Vos agents recenseurs : Madame Nadine Ruellan et Monsieur Noël Besnard



Le comité des fêtes

Le comité des fêtes vous informe que par suite de la démission de Patrick Soquet, la présidence du comité est désormais assurée par Yannick Cardin. Les membres et les bénévoles remercient Patrick pour son investissement et son dévouement.

Les séances photos avec le Père et la Mère Noël ont eu lieu le dimanche 15 décembre au bar le Paddington. Et pour bien commencer l'année 2025, le bal du comité aura lieu le 22 février 2025 à la salle polyvalente.



DU NOUVEAU À LA BIBLIOTHÈQUE



Depuis le mois de juin, Sylvie, nouvelle bénévole vient en aide à Joëlle déjà engagée à la bibliothèque depuis plusieurs mois. Ensemble, elles ont pris en main l'amélioration de l'espace. Une réorganisation a été effectuée sur les conseils d'une libraire de "Histoire sans fin" de Loudéac. Les livres sont désormais mieux mis en valeur et régulièrement renouvelés sur de nouveaux présentoirs, offrant ainsi une expérience de lecture enrichissante. La bibliothèque est ouverte à présent les mercredis après-midi et samedis matins, et elle accueille dorénavant chaque mois les classes de l'école autour d'une histoire. Les élèves ont la possibilité de rapporter des livres en classe.

La bibliothèque collabore également avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor (BCA), qui nous rend visite une fois par mois. Cette collaboration nous permet de proposer des ouvrages variés, d'accéder à des livres sur réservation et d'utiliser des outils pédagogiques tels que des tapis de lecture et des Kamishibais, ces petits théâtres d'images qui animent les lectures de manière originale.

Pour les mois à venir, plusieurs animations sont déjà programmées. Du 23 au 26 janvier, nous célébrerons les Nuits de la Lecture, avec un apéro lecture le 23, une soirée pyjama pour les enfants le 24, et une dictée ouverte aux adolescents et aux adultes le 25.



La bibliothèque participe au Prix Ados organisé par la région Bretagne, où cinq ouvrages sont proposés à la lecture pour que les jeunes votent pour leur livre préféré. Nous participerons également en 2025 au Printemps des Poètes, au Prix Louis Guilloux et au Prix Unicef, offrant ainsi aux lecteurs de tous âges l'occasion de s'engager dans la découverte littéraire.

Suite au succès remporté par la journée porte ouverte d'octobre où Solenn de LCBC a proposé aux enfants un atelier de création d'une Bande Dessinée sonore et à l'atelier Halloween, animé par Joëlle le 30 octobre dernier, nous souhaiterions que des bénévoles viennent nous épauler. En attendant de nouvelles vocations, nous vous invitons tous à venir découvrir notre bibliothèque, à participer aux animations et à plonger dans l'univers fascinant des livres. Ensemble, faisons de la lecture un moment de partage et de plaisir à Saint Vran !

Retrouvez-nous les mercredis de 15h à 18h et les samedis de 10h à 12h.



La fibre arrive, l'élagage est urgent !

Les travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent une intervention sur les lignes aériennes et donc un élagage des arbres ou plantations à proximité. Lorsqu'il n'est pas réalisé, cela **retarde le déploiement**. Il est donc indispensable d'anticiper cette étape.

L'optimisation du tirage des câbles de fibre optique

Le tirage des câbles de fibre optique utilise au maximum les **infrastructures existantes** pour permettre un **déploiement rapide** tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux. Le **tirage** est réalisé soit en **souterrain**, via les fourreaux existants, soit et surtout en **aérien**, avec l'utilisation principalement des poteaux d'Orange (supportant le réseau téléphonique en cuivre) ou des appuis gérés par ENEDIS (supportant le réseau électrique basse tension).

Élaguer pour faciliter l'arrivée de la fibre et la maintenance du réseau

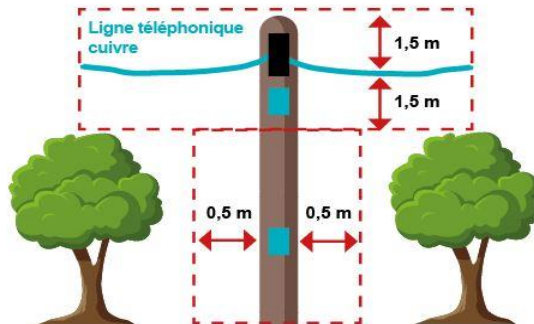
La fibre optique empruntant le même cheminement que le réseau de téléphonie cuivre, les travaux de déploiement nécessitent une **intervention** sur les **lignes aériennes** et donc un **élagage conforme** aux **normes de sécurité**.

De plus, les **plantations situées à proximité** des réseaux de communication aériens nécessitent un **entretien régulier**.

Quelles sont les distances à respecter ?

L'élagage doit être réalisé dans un **rayon de 1,5 m autour des câbles existants** et sur une **hauteur de 1 mètre**, du sol vers le sommet du poteau. Cette tâche peut être réalisée soit par le **propriétaire**, soit par une **entreprise agréée** de son choix.

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une **distance de 1,5 mètres et 0,50 mètre en largeur autour des lignes téléphoniques**.



« A défaut d'élagage, le déploiement de la fibre sur la commune pourra être repoussé ».



Aucun travail d'élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) !



Comment est calculée ma taxe foncière ? Pourquoi a-t-elle augmenté ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière comprend également une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode, mais avec un taux spécifique.

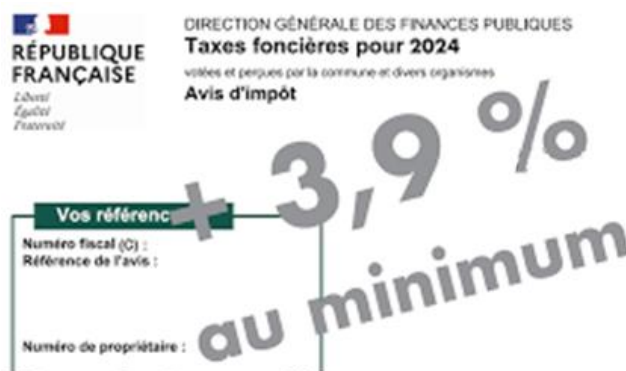
La valeur locative cadastrale : elle représente le niveau de loyer théorique annuel que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée dans des conditions normales. Elle peut varier si le bien a fait l'objet de travaux importants, par exemple. Les valeurs locatives cadastrales **sont revalorisées chaque année** au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une **augmentation forfaitaire de 3,9 %** de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

En ce qui concerne les taux applicables : ils sont votés chaque année par les collectivités dont vous dépendez (commune, intercommunalité, syndicat, établissement public foncier). Celles-ci peuvent ainsi chaque année décider de les réduire, de les maintenir au même niveau que l'année précédente ou encore de les augmenter, ce qui a un impact sur le montant de votre cotisation.

L'ensemble de ces informations figurent au recto d'un nouvel encart dédié, joint à votre avis de taxe foncière.

Conscient de l'augmentation inexorable de cette taxe au fil de ces dernières années, **la commune de Saint-Vran n'a pas augmenté ces taux depuis plus de 10 ans !**





Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



La commune de Saint-Vran met cet outil d'information préventive et indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Pourquoi un DICRIM ?

L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des

mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Voir le document dans ce bulletin.



Une nouvelle application

illiwap est aujourd'hui utilisée à la fois par les communes et par les intercommunalités. La mutualisation des outils de communication pour une intercommunalité et ses communes membres permet d'assurer une certaine cohérence territoriale. La commune a donc cessé l'utilisation de PanneauPocket au profit de l'application Illiwap adoptée par les communes de Loudéac Communauté.

N'attendez plus pour télécharger l'application sur votre Smartphone.



Guide du citoyen

Suivre l'actualité de ma commune

À DESTINATION DES CITOYENS



Mairie de Saint-Vran

“ Comment recevoir toutes les infos de ma commune en temps réel sur mon smartphone ? ”

01 TÉLÉCHARGER L'APPLICATION ILLIWAP


 Sur Google Play
(Android)


 Sur AppStore
(iOS)


 Sur App Gallery
(Huawei)

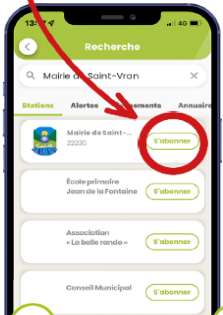
02 RECHERCHEZ VOTRE COMMUNE

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application

OU Scannez le QR Code via le lecteur intégré

03 SUIVEZ VOTRE COMMUNE

Cliquez sur le bouton **S'ABONNER** pour vous abonner à l'actualité de la commune



RECEVEZ LES NOTIFICATIONS

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours.

Restez informé en temps réel et en lien avec votre commune.



LES AVANTAGES !


GRATUITE
 Téléchargement gratuit et sans engagement.


SANS INSCRIPTION
 Pas d'email, pas de numéro de téléphone, aucune donnée personnelle n'est collectée.


SANS PUBLICITÉ
 Recevez les informations sans être gêné par l'apparition de publicité.



Horaires d'ouverture des déchèteries

MERDRIGNAC	Lundi	14 h à 17 h 30
	Mercredi, vendredi et samedi	9 h à 11 h 45 • 14 h à 17 h 30
SAINT-GOUËNO	Lundi	9 h à 11 h 45
	Mardi, jeudi et samedi	9 h à 11 h 45 • 14 h à 17 h 30



L'APE « Le Blé en Herbe »

Voilà 2024 qui se termine à grand pas. Une année qui a commencé par un repas à emporter à Mérillac au mois de mars. Cela a été un succès. Ensuite la Kermesse a été organisée au mois de juin à Langourla et celle-ci s'est bien passée.

En septembre, le bureau a fait peau neuve et a donc décidé d'organiser une boom d'Halloween pour les enfants suivi d'un bal Disco le 10 Novembre. Cette toute nouvelle manifestation a été un succès pour une première.

Nous avons également eu une vente de « Gâteaux Bijou ».

Tous les bénéfices servent aux différentes sorties, aux achats pédagogiques mais également aux cadeaux de Noël que chaque enfant de l'école recevra aux vacances.

L'année 2025 est en cours de réflexion pour de nouvelles manifestations. Mais vous pouvez déjà réserver la date du Samedi 29 Mars à Saint-Vran pour un repas sur place et à emporter. La Kermesse quant à elle aura lieu en juin et nous parlons de refaire un Bal Disco, la date est à confirmer.

L'APE remercie les municipalités ainsi que les bénévoles pour leurs aides tout au long de l'année.

En cette nouvelle année, nous vous présentons tous nos vœux de bonheur ainsi qu'une bonne santé.

Le bureau de l'APE



Attention à vos appareils de chauffage





RESUME DES CONSEILS MUNICIPAUX

Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus sur le site internet :

<http://www.saintvran.fr/comptes-rendus-des-conseils-municipaux/>

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2024

Demande de subvention

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Atelier des Cousettes en date du 4 avril 2024. L'association a pour projet de confectionner des blouses post opératoires en coton pour les enfants malades du Centre Hospitalier Yves LE FOL de Saint-Brieuc. A c titre, Mme CONAN, présidente de l'association, sollicite une subvention pour l'achat de tissus et de mercerie.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 400 € à l'Atelier des Cousettes. La commune de Saint-Vran sera avertie et associée à la remise des blouses au Centre Hospitalier.

Convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Saint-Vran et la Région Bretagne – Avenant

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention signée en 2022 entre la commune de Saint-Vran et la Région Bretagne a pour objet de fixer les conditions de coopération concernant les services de transport scolaire assurant la desserte des écoles primaires du RPI public le Blé en Herbe et l'école primaire privée Saint-Joseph. Elle précise notamment les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Vran intervient lors de l'inscription des élèves transportés et les conditions de mise à disposition d'un accompagnateur. Elle traite également de la participation financière.

Madame le Maire présente le projet d'avenant transmis par la Région Bretagne visant à prolonger la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant à la convention.

Validation de la décision de la commission d'entente intercommunale du pays d'Hardouinai Mené – Subvention aux associations 2024

Madame le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision de la commission d'entente intercommunale en date du 15 février 2024, le conseil municipal est invité à valider cette dernière et s'engage à verser à chaque association le montant de la somme demandée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, valide la décision et s'engage à verser le montant de la subvention à chaque association à savoir **11 548.83 €** au total.

		Asec	Familles Rurales	ADMR	Les Mains de Demain	TOTAL
		42 000,00 €	63 000,00 €	12 000,00 €	0 €	117 000,00 €
	Pop DGF					
Gomené	613	2 996,86 €	4 495,29 €	856,24 €	- €	8 348,39 €
Illifaut	727	3 554,18 €	5 331,28 €	1 015,48 €	- €	9 900,94 €
Laurenan	846	4 135,96 €	6 203,93 €	1 181,70 €	- €	11 521,59 €
Loscouet/Meu	675	3 299,97 €	4 949,95 €	942,85 €	- €	9 192,76 €
Merdrignac	3186	15 575,84 €	23 363,75 €	4 450,24 €	- €	43 389,83 €
Merillac	299	1 461,76 €	2 192,64 €	417,65 €	- €	4 072,05 €
Saint Launeuc	210	1 026,66 €	1 539,98 €	293,33 €	- €	2 859,97 €
Saint Vran	848	4 145,73 €	6 218,60 €	1 184,50 €	- €	11 548,83 €
Trémoré	1187	5 803,05 €	8 704,57 €	1 658,01 €	- €	16 165,64 €
	8591	42 000,00 €	63 000,00 €	12 000,00 €	- €	117 000,00 €

Entente intercommunale Hardouinai Mené – Politique animation Jeunesse

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Vran a approuvé le projet de mise en place d'une politique d'animation jeunesse portée par l'AFR en faveur des jeunes du bassin de vie Hardouinai Mené avec une volonté d'intervenir au plus près des jeunes au sein de l'ensemble des communes. Cette politique

repose sur le recrutement d'un animateur jeunesse qui a pour mission d'Animer et de coordonner les actions, Organiser les mini-camps, Organiser les soirées à thème sur les 9 communes.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de 2544 € pour l'année 2024, ce qui correspond à 3 € par habitant, pour le financement de cet animateur jeunesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2024

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme le Maire informe que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Les agents qui peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par la collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune et de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fois au mois de juin 2024.

Tarif repas cantine scolaire – Année scolaire 2024/2025

Le Pôle culinaire Régine Angée de Merdrignac a fixé le prix de vente du repas enfant avec livraison à 5.10 € depuis le 1er janvier 2024 pour assurer l'équilibre budgétaire de la structure. Pour rappel, le tarif actuel payé par les familles à la cantine scolaire de Saint-Vran est de 3.40 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif du repas cantine à 3.50 € pour l'année scolaire 2024-2025 soit une prise en charge conséquente de la commune de 1.60 €.

Services techniques – Acquisition tondeuses autoportée

Madame le Maire informe le conseil municipal que la tondeuse autoportée de marque KUBOTA, acquise en 2010, utilisée pour l'entretien des espaces verts montre des signes de vétusté et est, par conséquent, à renouveler.

Après étude de plusieurs devis, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide**, de retenir le devis présenté par CAMPION SARL de Merdrignac d'un montant de 7500 € HT soit 9000 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée Ariens APEX52.

Elaboration des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ; vu la délibération de la commune de Saint-Vran en date du 28 mars 2024 se prononçant – avant concertation publique – sur les orientations communales en matière de ZAEnR ; vu la concertation qui s'est déroulée du lundi 1 avril 2024 à 00:00 au mercredi 1 mai 2024 à 23:59 organisée via un registre dématérialisé mis à disposition du public ;vu la délibération de Loudéac Communauté en date du 14 mai 2024 se prononçant sur la cohérence des ZAEnR définies à ce stade par les communes ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public au moyen d'une consultation électronique. Un avis de concertation publique a été affiché en mairie à compter du 29 mars 2024.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

A l'échelle de Loudéac Communauté :

- 88 contributions ont été déposées
- 40 contributions ont été déposées par une personne anonyme.
- 3197 visiteurs uniques ont consulté le site web
- 1152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents
- 72 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2.2 % des visiteurs

A l'échelle de la commune de Saint-Vran :

Après consultation des contributions identifiées relatives à la commune de SAINT-VRAN, les contributions confirment majoritairement la position du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été validées ou modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- **pour l'éolien** : Aucune zone retenue – Carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : Présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque au sol** : Présentées sur la carte en annexe
- **pour la méthanisation** : Présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnés, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

- délègue à Loudéac Communauté la publication des données sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable.

Loudéac Communauté Bretagne Centre - Rapport d'activité et de développement durable 2023

Le rapport annuel d'activité est édité tous les ans. Le président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le rapport annuel d'activité est également présenté par le président de l'EPCI, en réunion de bassin de vie, à l'ensemble des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Recensement de la population

Les Brénosiens seront recensés en 2025, du 16 janvier au 15 février.

• Pont Jardin du Guédou – Allée cimetière

Des devis sont examinés concernant la rénovation du pont du jardin du Guédou et la création d'une allée stabilisée au cimetière. Ces travaux seront réalisés au second semestre 2024 et au plus tard début 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le conseil municipal commence par la présentation de Lyne Meunier, jeune brénosienne qui vient d'être élue au conseil communautaire. Arborant son « écharpe » tricolore, elle affirme sa volonté d'organiser des rencontres intergénérationnelles, de développer des éco gestes et aimant le sport, elle souhaiterait participer au réaménagement du terrain derrière la mairie.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme RAULET Laura pour raisons professionnelles.

Budget commune 2024 – Réaménagement et extension de l'école - Réalisation d'un emprunt de 200 000 € et restructuration de la dette

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €. M.PLEVIN, du cabinet EFG, préconise dans sa prospective financière réalisée pour la recherche de marges budgétaires pour la période 2024-2026, un compactage de 2 prêts

'Crédit Agricole' majoré d'un nouveau besoin de financement 2024 de 200 000 € et d'un remboursement anticipé d'un prêt 'La Banque Postale' d'un montant de 130 000 €.

N° de prêt	Montant initial	Capital Restant Dû	Durée initiale	Échéance finale	Taux fixe	Prochaine échéance	Montant de l'échéance	Idemnité de Remboursement Anticipé (IRA)	Intérêts dus au 10/07
334315197	150 000 €	56 250.00 €	240 mois	05/12/2031	4.74%	05/09/2024	2 541.56 €	1 288.69 €	253.58 €
10753810	400 000 €	180 398.61 €	300 mois	05/08/2032	4.24%	05/08/2024	6 507.00 €	12 748.17 €	1 371.82 €
Total IRA								14 036.86 €	
Montant total + IRA								250 685.47 €	
Nouveau financement								330 000.00 €	
TOTAL								580 685.47 €	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention) :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Montant du contrat de prêt :** 580 685.47 €
- **Durée du contrat de prêt :** 240 mois
- **Objet du contrat de prêt :** financer les investissements (travaux école) et restructuration de la dette
- **Frais et commissions :** 0.15 % du montant du financement, déduits du 1^{er} déblocage de fonds
- **Index :** Euribor 3 mois jour
- **Particularités :** Révision trimestrielle – Amortissement sur mesure
- **Echéances :** Intérêts trimestriels
- **Valeur index :** + 3.712 %
- **Marge :** + 0.96 %
- **1^{er} déblocage** après la signature de l'offre
- **Taux d'intérêt plancher : 0.00 %** (le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt peu importe l'évolution de l'index de référence)
- **Remboursement anticipé (Partiel ou Total) définitif sur Euribor Sec :** Aucun frais
- **Particularités du prêt à taux variable - Passage à taux fixe**

Avant chaque date de révision de taux, le Prêteur ouvre à la Collectivité Emprunteuse une option de transformation du taux révisable en taux fixe aux conditions suivantes :

- la demande de passage du taux révisable en taux fixe doit être adressée à l'Agence avant le 45^{ème} jour précédant la date de révision par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le Prêteur proposera alors à la Collectivité Emprunteuse un taux fixe équivalent à ceux des barèmes en vigueur à la date de réception de la demande pour un prêt d'une durée équivalente à la durée résiduelle du prêt,
- la date de passage à taux fixe sera celle fixée pour la révision du taux,
- la transformation du taux révisable en taux fixe ne peut avoir lieu qu'une fois dans la vie du prêt. L'option exercée est définitive sans possibilité de retour à un taux révisable,
- la transformation du taux révisable en taux fixe fera l'objet d'un avenant au présent contrat lequel précisera le nouveau taux d'intérêt et les modalités de remboursement anticipé du prêt à taux fixe,
- en cas de refus du taux fixe proposé, le contrat sera poursuivi sans modification.

Parking jardin du Guédou – Fourniture et pose d'un mât solaire

Madame le Maire présente le projet de fourniture et de pose d'un mât solaire sur le parking du jardin du Guédou proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4900 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 949.08 Euros. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité auquel se

rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de fourniture et de pose d'un mât solaire sur le parking du jardin du Guédou proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Programme voirie 2024

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres :

➤ **Tranche ferme**

- Le Bois Rillet - 470 ml – 1000 m² : 11 685.40 € HT
- Le Bas Breil – 1400 ml – 2660 m² : 29 923 € HT

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est l'entreprise EUROVIA. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la tranche ferme et décide d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant total de 41 608.40 € HT soit 49 930.08 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole :** Le chantier de l'école ayant pris du retard, les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment ne commenceront que le 8 juillet.
- **Tondeuse :** Suite à l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée, l'ancienne sera vendue pour pièces.
- **Plan de Sauvegarde Communal :** La maquette du Plan de Sauvegarde Communal est présentée. L'objectif est de diffuser le plan définitif au mois de Septembre.
- **Eco-pâturage :** Le terrain près du hangar communal va être préparé pour l'accueil de moutons en Eco-pâturage.
- **Équipements salles communales :** Pour une meilleure gestion et maintenance des salles communales, le conseil municipal décide de ne pas mettre en location ni en prêt les tables, chaise et bancs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Restructuration et extension de l'école : Avenants lot N°11 - Plomberie, Chauffage, Ventilation et Avenant lot N°9 – Peintures

Le conseil municipal, dans le cadre du marché public relatif à la restructuration et à l'extension de l'école publique, **Considère** qu'il convient d'autoriser la signature des avenants N°4, N°5 et N°6 pour le lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation et l'avenant N°1 pour le lot N°9 - Peintures :

- l'avenant N°4 - lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation pour l'installation d'un lavabo collectif dans la salle de classe 3 d'un montant de 1488.39 € HT.
- l'avenant N°5 - lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation pour la réalimentation du radiateur à la salle de classe 2 d'un montant de 1858.60 € HT.
- l'avenant N°6 - lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation pour le déplacement d'un radiateur de la salle de classe 2 suite à la création d'une porte vers la salle de sieste d'un montant de 562.90 € HT.
- l'avenant N°1 - lot N°9 – Peintures pour des travaux de peintures complémentaires sur la partie existante (classe 1, classe 2, dégagement, couloir, rangement et mezzanine) d'un montant de 3938.45 € HT.

Restructuration et extension de l'école – Ravalement façade

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PIEDVACHE Décoration de CAULNES pour le ravalement de la façade de l'école publique d'un montant de 2430.70 € HT soit 2916.84 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis présenté.

Restructuration et extension de l'école – Revêtement sol classes partie existante

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise Anthony MIRIEL de LANGUENAN pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol dans les classes 1 et 2 – partie existante de l'école publique d'un montant de 4332 € HT soit 5198.40 € TTC.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier communal** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil commence par la présentation aux élus de Michael BERRY, nouvel employé communal en poste depuis août dernier. Son enthousiasme et ses compétences, complémentaires de celles de Nolwenn, laissent augurer un renouveau positif des services techniques.

- **Restructuration et extension de l'école :** Le déménagement et l'installation dans les nouveaux locaux se sont faits en juillet et en août après la fin des classes. Ainsi la rentrée a pu se faire dans des conditions provisoires mais convenables et sécurisées. Les travaux dans les anciens bâtiments ont commencé et on peut envisager l'organisation définitive dans les toutes prochaines semaines. A ce propos, comme un nouveau déménagement sera nécessaire, le conseil compte sur une large mobilisation afin qu'il se passe dans les meilleures conditions.
- **Demandes d'acquisition parcelles communales :** Des demandes d'achat de parcelles communales sont examinées et des propositions vont être faites aux acquéreurs.
- **Matériel services techniques :** Un renouvellement de matériel pour les services techniques (perceuse, visseuse, scie, meuleuse, perforateur) est validé avec l'entreprise LTM SETIN pour un montant de 1291.06 € HT soit 1549.27 € TTC.
- **Dates à retenir :** Une matinée citoyenne est programmée pour le désherbage du cimetière le 28 septembre pour un désherbage du cimetière avec éventuellement en complément les matinées du 8 et 12 octobre si le travail n'est pas terminé.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Saint Vran le dimanche 10 novembre à 11h (pour rappel la cérémonie du bassin Hardouinai Mené se déroulera le lundi 11 novembre). L'inauguration de l'école devrait être organisée avant les vacances de Noël.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Création d'un emploi permanent

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mise en retraite de l'agent polyvalent, Madame Le Maire propose **la création d'un emploi permanent** d'un agent polyvalent à temps non complet (31.45/35^{ème}) pour exercer les fonctions de : organisation des repas cantine, entretien des bâtiments communaux et surveillance lors du transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois (voir annexe)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 25 octobre 2024.

COLLECTIVITE : Commune de SAINT-VRAN						TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/10/2024		
						Poste vacant depuis le	Poste occupé	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mos	Fonctions - Missions pour information		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
	Filière Administrative							
DEL110517_01 du 11 mai 2017	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35H00	Secrétaire Générale de Mairie	-	Titulaire	100 %
	Filière Technique							
DEL220218_02 du 22 février 2018	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35H00	Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux	14/10/2024	Titulaire	100 %
DEL210219_02 Du 21 février 2019	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35H00	ATSEM école	-	Titulaire	100 %
DEL220224_04 Du 22 février 2024	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35,00h	35H00	Agent administratif Mairie ATSEM école	-	Titulaire	100 %
21 février 1995	Adjoint Technique	C	35,00h	35H00	Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux	-	Titulaire	100 %
DEL270122_01 Du 27 janvier 2022	Adjoint Technique	C	35,00h	35H00	Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux	-	Titulaire	100 %
DEL200521_06 Du 20 mai 2021	Adjoint Technique	C	33,45h	33H27	ATSEM école	-	Contractuel	100 %
DEL171024_01 Du 17 octobre 2024	Adjoint Technique	C	31.45h	31H27	Organisation des repas cantine, entretien des bâtiments communaux, surveillance lors du transport scolaire	-	Contractuel	100 %

Acquisition ordinateur Mairie – Poste Secrétariat

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale de BERGER LEVRAULT, éditeur de logiciels, pour la fourniture et l'installation d'un poste informatique à la Mairie – poste secrétariat (station de travail, installation et paramétrages) d'un montant de **2271 € HT** soit **2725.20 € TTC**.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de retenir le devis présenté.

Cimetière – Aménagement allée

Madame GONTHIÉ présente au conseil municipal la proposition commerciale de l'entreprise BEUREL YVON TP de Plessala – LE MENÉ pour la pose et la fourniture d'un enrobé drainant de couleur noire au cimetière, de l'allée centrale au columbarium, d'un montant de **3941 € HT** soit **4729.20 € TTC**. Les travaux, validé par le conseil municipal seront réalisés début 2025.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PSC)

Considérant que la commune de Saint-Vran est soumise à divers risques naturels, technologiques et sanitaires, et qu'il est nécessaire de disposer d'un dispositif opérationnel pour assurer la protection des populations en cas de crise,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil essentiel de préparation et d'organisation des secours, afin de permettre une réponse rapide, efficace et coordonnée en cas de survenance d'un événement exceptionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

1. **D'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.
2. **De confier au Maire** la mise en œuvre et le suivi de ce Plan Communal de Sauvegarde, en lien avec les services compétents et les partenaires impliqués dans la gestion des risques.
3. **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux services concernés pour information et exécution.

Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre à disposition des citoyens un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a pour objet de sensibiliser la population aux risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue d'un événement à risque.

Le DICRIM, élaboré en conformité avec les obligations légales et réglementaires (notamment le Code de l'environnement, articles L.125-2 et R.125-11), recense les risques naturels, technologiques et autres auxquels la commune peut être exposée. Il détaille les moyens de prévention et de protection mis en place ainsi que les actions à suivre en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. **D'approuver** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Saint-Vran tel que présenté en séance.
2. **De mettre le DICRIM à disposition du public**, notamment par la publication sur le site internet de la mairie et par des supports de communication adaptés (bulletin communal, Illiwap...)

Adoption des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable – Hyvet et Loscouët-sur-Meu

M. CARDIN Yannick rappelle que la commune de Saint-Vran est adhérente au service d'eau potable du Syndicat de l'Hyvet. M. CARDIN Yannick présente au conseil municipal les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les rapports relatifs au prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines animations mises en place sur la commune par le Comité des Fêtes et l'association « la Brénosienne » sont rappelées ainsi que la programmation, comme chaque année d'un film documentaire : la projection du film « Mururoa Papa » aura lieu à la salle des associations le dimanche 10 novembre 2024 à 15H (4€), en présence du réalisateur : Paul Manade-Raoux.

QUESTIONS D'ÉNERGIE

La conférence bretonne de la transition énergétique s'est tenue le 25 juin à Rennes, bien que le bilan des communes sur la Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAenr) n'ait pas pu être présenté en raison des élections législatives anticipées. Malgré cela, des représentants de la commission énergie de Saint-Vran étaient présents. La Bretagne fait face à des enjeux liés au réchauffement climatique, notamment en ce qui concerne ses ressources en eau et l'évolution des besoins énergétiques, avec une migration prévue de populations âgées vers la région.



Pour les 30 prochaines années, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (Sraddet) élabore des scénarios pour anticiper ces changements. La Bretagne, grâce à son réseau électrique, est bien positionnée pour augmenter sa production d'énergies renouvelables (ENR), bien que sa production actuelle ne couvre qu'un quart de sa consommation.

Le bilan régional vise une réduction de 75 % des gaz à effet de serre d'ici 2050, avec des impacts sur l'habitat, l'agriculture et les mobilités. Le Plan-Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) servira de cadre pour atteindre ces objectifs.

Les ateliers de la conférence ont permis de recueillir des avis sur les sources d'énergie renouvelable. Le photovoltaïque a été largement soutenu, à condition que l'agriculture reste prioritaire. L'éolien terrestre suscite des réticences, tandis que l'éolien en mer est mieux accepté. La méthanisation est envisagée, mais doit s'adapter à une agriculture durable.

La production de chaleur pourrait provenir de sources variées, comme le solaire thermique et la biomasse, tout en veillant à la durabilité des ressources. La récupération de chaleur fatale, issue de procédés industriels, est également une piste à explorer. Les retours des ateliers seront intégrés pour définir trois scénarios directeurs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne.

Breizhgo : La sécurité, l'affaire de tous !

Bien voir...

Le car masque la visibilité des piétons et celle des éventuels automobilistes et deux roues qui pourraient croiser ou doubler le car. Même à faible vitesse, un véhicule n'a pas la possibilité de s'arrêter. Afin de voir et d'être vu de tous les automobilistes et deux roues, il est donc essentiel d'attendre que le car s'éloigne et de bien regarder avant de traverser.

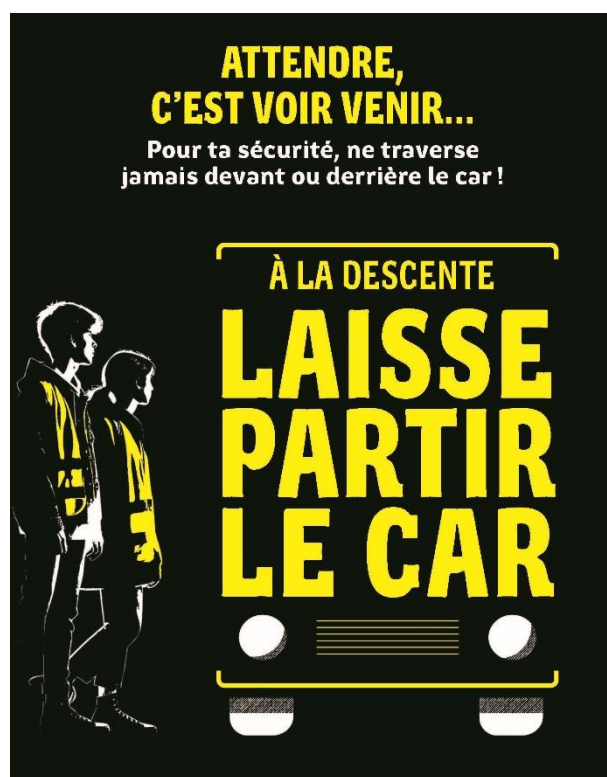
...et être bien vu !

L'activité des transports scolaires se déroule essentiellement tôt le matin ou en fin d'après-midi, la visibilité des enfants est donc réduite, notamment et surtout en période hivernale. Ainsi, les mois à venir doivent appeler à la vigilance de tous.

La Région Bretagne distribue gratuitement des gilets jaunes pour vos enfants : rendez-vous sur le site pour en commander.

Si le respect des règles de sécurité et le port du gilet rétro-réfléchissant sont essentiels toute l'année, ils sont d'autant plus importants en cette période de l'année.

Il est important que ces règles puissent être rappelées au sein du foyer car la sécurité est l'affaire de tous.



Le car masque la visibilité des piétons et celle des automobilistes et deux roues à proximité. Afin de voir et d'être vu de tous, il est essentiel d'attendre que le car s'éloigne et de bien regarder autour de soi avant de traverser.

BREIZHGO 
Le réseau de transport public 100 % Breizhgo

Loudéac Communauté Bretagne Centre propose un accompagnement pour les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants depuis moins de cinq ans. Les bénéficiaires doivent être soit des futurs propriétaires en acquisition, soit des propriétaires occupants récents. Les ressources du ménage ne doivent pas dépasser des plafonds spécifiques, variant selon le nombre de personnes dans le foyer (par exemple, 22 000 € pour une personne, 30 000 € pour deux, etc.).



Les travaux éligibles incluent la rénovation thermique, avec un gain énergétique minimum de 30 % requis après les travaux. Les aides sont sous forme de subventions, pouvant atteindre 20 % du montant des travaux HT pour un gain de 30 à 50 %, et 30 % pour un gain supérieur à 50 %. Le montant des travaux est plafonné à 20 000 € HT, et il est possible de cumuler cette aide avec d'autres dispositifs comme l'éco-PTZ. Pour plus d'informations, il est conseillé de consulter la brochure ou de contacter l'accueil logement de Loudéac Communauté.

VOLTATIS : Un dispositif solidaire et écologique



Loudéac Communauté s'engage dans la lutte contre le dérèglement climatique, en partenariat avec Voltalis, plus de 6 400 logements chauffés à l'électricité bénéficieront gratuitement d'un boîtier d'économies d'énergie. Ce dispositif permet de connecter les radiateurs et chauffe-eaux, offrant ainsi jusqu'à 15 % d'économies sur la consommation annuelle sans compromettre le confort. Les utilisateurs peuvent suivre et gérer leur consommation via une application. En cas de forte demande, Voltalis peut réduire temporairement la consommation des appareils, contribuant ainsi à la sécurité du réseau électrique et à la diminution des émissions de CO2 jusqu'à 70 %. Ce système est à la fois solidaire et écologique, profitant à l'ensemble de la collectivité.

Vous êtes chauffé à l'électricité ?



Équipez-vous d'un boîtier pour consommer moins et mieux



Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement citoyen

QUI ?

Tous les Français, filles et garçons, dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

POURQUOI ?

Le recensement citoyen est obligatoire. Cela vous permet :

- 1 d'obtenir une attestation de recensement ➡ Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours soumis à l'autorité publique en France.
- 2 d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ➡ Participer à la JDC est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, permis de conduire...) ou un concours soumis à l'autorité publique.
- 3 d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans

COMMENT ?

A la mairie de votre domicile. Pour effectuer cette démarche, vous devrez produire une pièce d'identité et le livret de famille. Une adresse mail et un numéro de téléphone de contact vous seront aussi demandés.

Par internet sur www.service-public.fr, si le recensement en ligne est possible dans votre commune.



PARCOURS DE CITOYENNETÉ

3 étapes obligatoires

1

L'enseignement de défense (classes de 3^e et 1^{re})

2

Le recensement à 16 ans en mairie ou en ligne pour certaines communes (www.service-public.fr)

3

La Journée Défense et Citoyenneté (www.majdc.fr)

La JDC est une étape clé, à ne pas manquer !

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- ✓ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ✓ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).



Quelques événements cette année



Le repas du CCAS



Le conseil
communautaire des
jeunes



L'atelier des cousettes à
l'hôpital Yves Le Foll



La cérémonie du 8 mai



Ateliers et



animations



cet été sur



la commune



Le déménagement



de l'école



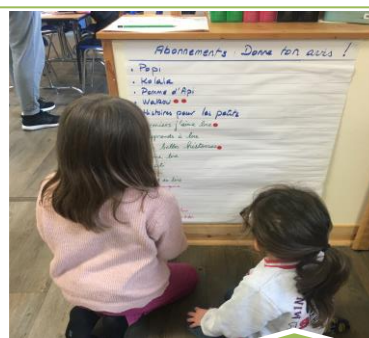
effectué en partie



par les enfants



Atelier



et animation



à la



bibliothèque